

ARRETE MUNICIPAL
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-555

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DI DOMAINE PUBLIC – BANQUE POPULAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code du Commerce
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu la délibération portant tarification de l'occupation du domaine public 2024 ;

Considérant la demande formulée par la société PENTA Ingénierie, pour l'implantation provisoire d'un kiosque banque populaire dans l'attente de l'achèvement des travaux des locaux de la banque populaire de Firminy ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le 29 octobre 2024 de 09 heures à 12 heures, la société ARAMIS est autorisée à faire la pose de deux modules sur le bas de la Place du Breuil, hors emplacement de stationnement, dans le cadre de l'installation du kiosque banque populaire.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous location est interdite. Tout manquement à cette règle entraînera l'abrogation de l'autorisation.

ARTICLE 3 - La présente autorisation est délivrée pour une durée de 6 mois à l'issue de laquelle elle sera reconductible tacitement dans la limite de 1 an. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et est soumis aux prescriptions du règlement d'occupation du domaine public. Elle pourra être retirée immédiatement pour toute nécessité liée au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire est tenu d'acquitter les redevances suivant les droits fixés par le tarif en vigueur, payable en une. En cas de carence de sa part, l'autorisation sera immédiatement abrogée.

ARTICLE 5 - Le bénéficiaire se conformera aux arrêtés et règlements relatifs à la sécurité et à l'hygiène publique et au règlement de voirie.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Firminy, le 23 octobre 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site